

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR_2016_26

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE "Zone 30" RD 36 route de Bio, Rue n° 7 et VC n°1 en agglomération.

Le Maire de la commune de Lavergne (Lot),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - cinquième partie - signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 36 côté Commune de Bio, en agglomération ainsi que les routes adjacentes correspondantes à la Rue n° 7 et une partie de la Voie Communale n°1;

ARRETE

Article 1. : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 36 (RD 36), dans l'agglomération, de la parcelle AD n° 336 située dans le bourg à la parcelle AK n° 280 route de Bio, ainsi que sur la rue n° 7 et une partie de la voie communale n° 1 (VC 1) allant du Calvaire vers le pont situé à hauteur de la parcelle AD n° 186, est limitée à 30 km / heure. Ci-joint plan correspondant à la délimitation de la zone 30.

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Lavergne.

Article 3. : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Président du Département du Lot, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Gramat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LAVERGNE le 16 septembre 2016

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS

La commune de LAVERGNE

Le président du Département du Lot

STR de ST CERE pour information

La Gendarmerie du Lot



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

DELIMITATION DE LA ZONE 30 comprenant :

- RD 36 de la parcelle AD n° 336 à la parcelle AK n° 280
- La totalité de la Rue n° 7
- Une partie de la VC n° 1 du Calvaire à la parcelle AD n° 186, à hauteur du pont.

